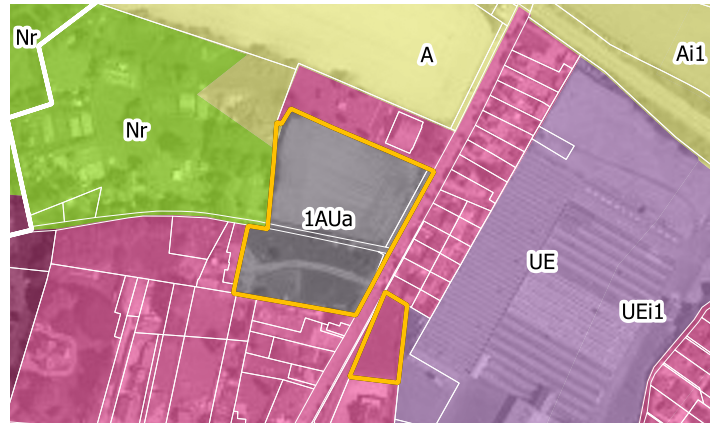


Localisation sur photo aérienne



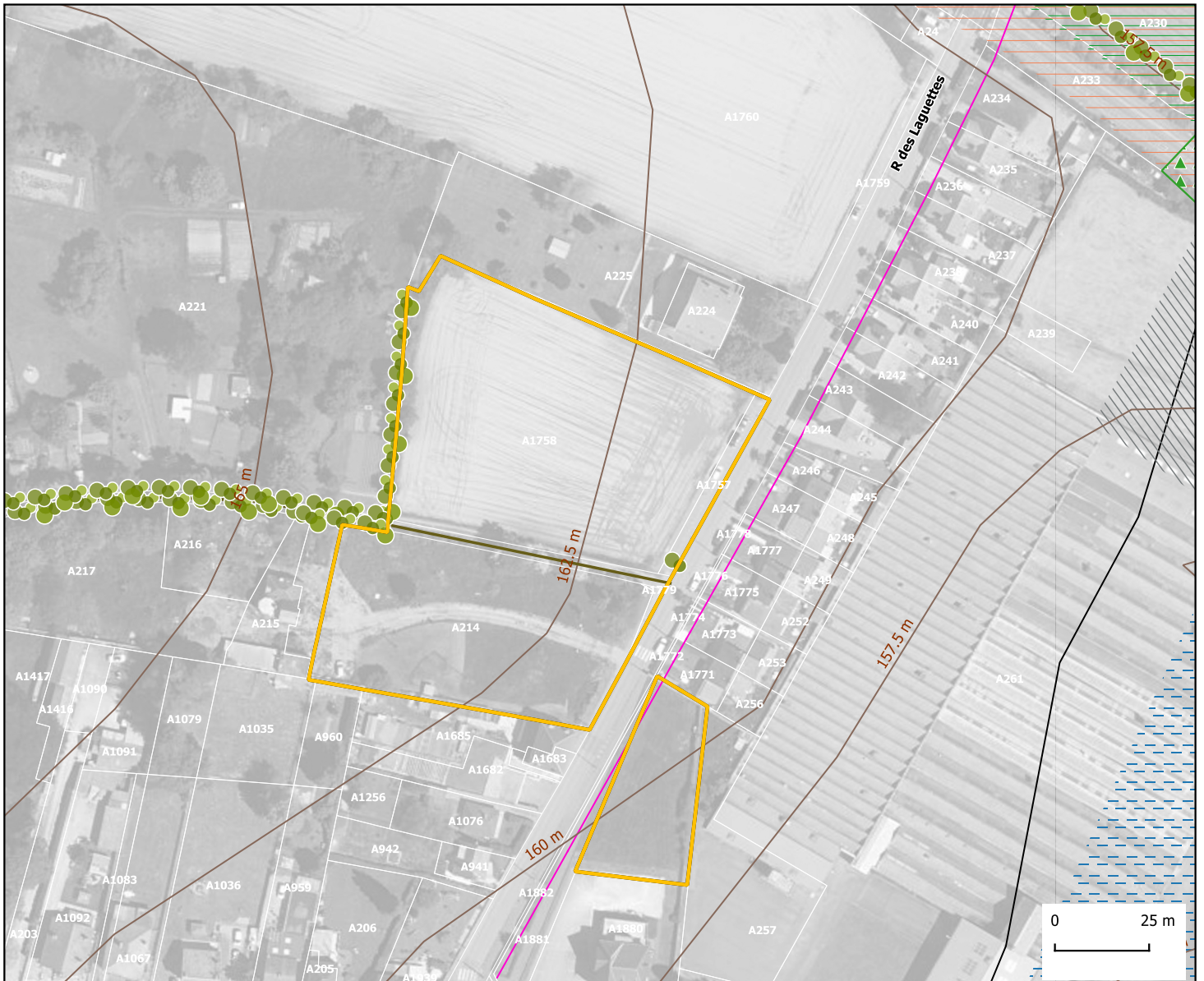
0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte





Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA






N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

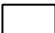






33	1148
1	8886

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Câble à basse tension

Patrimoine

-  Périmètre de protection des abords des monuments historiques
-  Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Espaces de biodiversité à étudier



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
33	1148	2	APRES 2026	
1	8886	31	APRES 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Franges paysagères à créer

Connexion

 Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

 Potentiel de valorisation des fonds de jardins

 Formes urbaines existantes à prendre en compte

 Principe d'alignement du bâti à maintenir

 Phase 1

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

L'ancienne filature d'Avesnelles ainsi que l'arrêt de chemin de fer SNCF ont généré un tissu caractérisé par la présence d'une cité jardin composée de maisons mitoyennes.

L'OAP concerne les parcelles 214 et 1758.

Le programme gagnera à dialoguer avec la cité jardin en vis à vis, en épousant une typologie identique.

Surtout, les accroches aux jardins ouvriers puis aux bastions de la ville d'Avesnes méritent d'être travaillées

Le quartier doit pouvoir être traité comme une des entrées pédestres vers la promenade des remparts et le traitement doit pouvoir révéler les jardins ouvriers et populaires sans dénaturer ces derniers, qui contribuent grandement à l'identité paysagère et culturelle des lieux.

Les implantations doivent peut-être souligner cet axe et affirmer une trame permettant de souligner davantage les relations fonctionnelles Avesnes / Avesnelles et l'existence d'un tissu de venelles en site propre piéton.